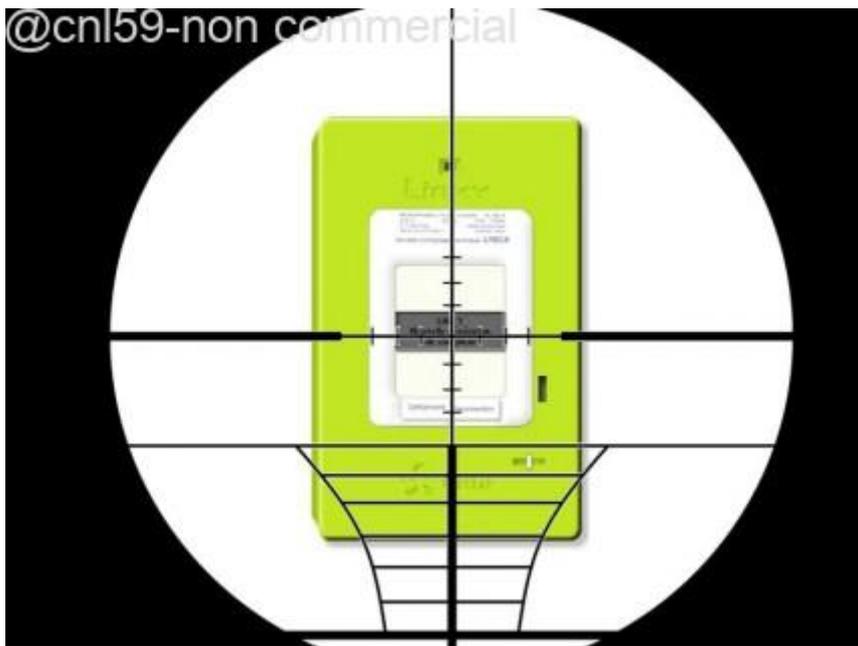


Linky dans le viseur ...

mardi 18 février 2020



TROIS MOIS POUR METTRE EN CONFORMITÉ LA COLLECTE DES INFORMATIONS PERSONNELLES DES UTILISATEURS.

Nouvelle turbulence dans la sphère Linky. Le communiqué du 11 février de la CNIL par rapport aux compteurs Linky indique que “les données de consommation [récoltées] peuvent révéler des informations sur la vie privée (heures de lever et de coucher, périodes d’absence, éventuellement le nombre de personnes présentes dans le logement)”.

La CNIL pointe également du doigt des manquements dans la manière dont ENGIE et EDF récoltent le consentement des consommateurs à la collecte de leurs données de consommation via le compteur Linky ainsi qu’une “durée de conservation excessive” desdites données. Effectivement, les deux géants énergétiques conserveraient les données bien trop longtemps. EDF garde les données de ses utilisateurs jusqu’à 5 ans tandis qu’ENGIE peut les conserver jusqu’à 8 ans dans ses archives !

Il semblerait qu’EDF et ENGIE recueillent bien le consentement des utilisateurs de Linky mais contrairement aux exigences du RGPD ce consentement ne serait “ni spécifique ni suffisamment éclairé”.

Actuellement, il n’y a qu’une seule case à cocher pour consentir à la récolte des données qui concernent actuellement deux choses : l’affichage, sur l’espace client, des consommations quotidiennes et à la demie-heure.

Selon la CNIL, ENGIE et EDF doivent récolter un “consentement distinct pour chaque

objectif poursuivi par la collecte de données”.

Dans le même registre, il convient de rappeler que le ministère de la transition écologique, en s'appuyant sur le respect du droit de propriété, vient d'indiquer que lorsque le compteur Linky n'est pas accessible au public, un particulier est libre d'accepter ou de refuser le remplacement de son installation par un boîtier Linky.

Toutefois, pour ceux qui s'opposeraient à la pose dudit compteur, ils perdraient les avantages tarifaires proposés par cet équipement et les prestations actuellement gratuites - relevés de compteur - leur seront facturés.